



MAIRIE
DE
SAINT BLAISE DU
BUIS

CHARTRE DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIER



L'objectif de cette charte est d'engager les acteurs de la construction et de la rénovation du bâtiment dans une démarche de gestion des déchets de chantier respectueuse de l'environnement.

Cette charte repose sur un cadre légal déterminé par la **loi n°75-633 du 15 juillet 1975** énonçant que « toute personne qui produit ou détient des déchets (...) est tenue d'en assurer et d'en faire assurer l'élimination ». Cette implication globale est reprise par la **circulaire interministérielle du 15 février 2000** (planification de la gestion des déchets de chantier).

Les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les entreprises et industriels font partie d'une chaîne économique et technique. C'est à l'ensemble de cette chaîne qu'appartient la responsabilité de gérer le traitement et l'élimination des déchets.

Pour autant, le propriétaire qui fait lui-même ses travaux doit également s'engager à respecter cette charte.

Par la signature de cette charte, les parties s'accordent, chacune pour ce qui la concerne à respecter les grands principes suivants :

- Prendre en compte la gestion des déchets de chantier dans le cahier des charges (organisation et financement) de la construction;
 - Canaliser les flux de déchets vers les installations de collecte et de traitement conçues à cet usage ;
 - Optimiser le tri et le réemploi, et favoriser les traitements limitant la mise en décharge ; Eliminer les déchets selon les trois principales catégories (DI, DIB, DD), de préférence avec un non mélange sur chantier, à défaut en prévoyant un tri à postériori.
 - Réduire à la source la production de déchets (en quantité et nocivité) ;
 - Préférer la déconstruction sélective à la démolition ;
 - Proscrire tout dépôt sauvage, tout brûlage sur chantier, toute dilution de polluants et autres pratiques illicites.
-